

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1490**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD),
assainissement des eaux pluviales et mobiliers - Autorisation de signer les marchés de travaux à la
suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1490**

objet : Hôtel Dieu - Aménagement des espaces publics attenants - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), assainissement des eaux pluviales et mobiliers - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de la reconversion de l'Hôtel Dieu, les Hospices civils de Lyon (HCL), la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont engagé une réflexion sur le devenir de cet ensemble patrimonial.

L'équipe Eiffage/Intercontinental/Didier Repellin/Albert Constantin, a été désignée lauréate en octobre 2010 d'une consultation d'opérateur.

Le projet représente 51 500 mètres carrés avec la programmation suivante :

- un hôtel 5 étoiles intercontinental Hôtel & Resorts (138 chambres),
- un ensemble de commerces en rez-de-chaussée (48 unités) pour créer un front commercial uni et continu sur les façades extérieures et angles de rues,
- des restaurants et brasseries,
- un ensemble tertiaire,
- un centre de convention associé à l'hôtel : accueil de séminaire,
- la cité de la Gastronomie,
- un parking souterrain,
- un espace muséal de 3 500 mètres carrés,
- des logements.

La livraison de ces espaces se fera en 2 temps :

- décembre 2017 pour les commerces, la partie tertiaire, le parking, les restaurants et brasseries et les logements,
- fin 2018 pour l'hôtel et le centre de convention.

Parallèlement à ce projet de reconversion de l'Hôtel Dieu, la direction de l'aménagement a en charge la requalification des espaces publics attenants à ce bâtiment (quai Jules Courmont, rues de la Barre, Bellecordière, Paufique et Rivière, place de l'Hôpital).

Les enjeux de ces aménagements sont de 3 ordres :

- créer des espaces publics de qualité bénéficiant d'un niveau de traitement cohérent avec l'ensemble patrimonial que représente l'Hôtel Dieu,
- recréer des liaisons est-ouest en renouant le contact avec la rue de la République et conforter les liaisons nord-sud,
- apaiser la circulation afin que les espaces attenants à l'Hôtel Dieu deviennent un support d'usages diversifiés et attractifs, pour retrouver un espace piétonnier et assurer un lien cohérent entre les espaces publics et le Grand Hôtel Dieu, notamment les cours et coursives du bâtiment.

L'opération porte sur 2 secteurs distincts :

- le secteur 1 : les rues de la Barre (trottoir au droit de l'Hôtel Dieu), Bellecordière, Paufique et Rivière, place de l'Hôpital,
- le secteur 2 : le quai Jules Courmont en façade de l'Hôtel Dieu.

Les travaux du Grand Hôtel Dieu et des espaces publics sont fortement contraints en raison de leur localisation en hyper centre de Lyon avec des rues étroites et commerçantes.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement des espaces publics attenants à l'Hôtel Dieu à Lyon 2°.

Cette consultation a été allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), assainissement des eaux pluviales et mobiliers,
- lot n° 2 : éclairage public, génie civil vidéo et signalisation lumineuse tricolore.

Le lot n° 1 intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 5 janvier 2017 a choisi pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des groupements d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : VRD, assainissement des eaux pluviales et mobiliers ; groupement d'entreprises Eiffage Génie Civil - Ets Gauthey / Eiffage Route Centre Est - Ets Rhône / Coiro / sous-traitant Secatra, pour un montant de 2 385 244,55 € HT, soit 2 862 293,46 € TTC ;
- lot n° 2 : éclairage public, génie civil vidéo et signalisation lumineuse tricolore ; groupement d'entreprises Aximum Ets RGT / Legros TP, pour un montant de 199 885,87 € HT, soit 239 863,04 € TTC.

Le lot n° 2 : éclairage public, génie civil vidéo et signalisation lumineuse tricolore, relève de la compétence de monsieur le Président de la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer le marché relatif au lot n° 1 : VRD, assainissement des eaux pluviales et mobiliers ; conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD), assainissement des eaux pluviales et mobiliers et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Eiffage Génie Civil - Ets Gauthey / Eiffage Route Centre Est - Ets Rhône / Coiro / sous-traitant Secatra, pour un montant de 2 385 244,55 € HT, soit 2 862 293,46 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 10 novembre 2016, pour un montant total de 4 301 500 € en dépenses et de 650 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 301 500 € TTC en dépenses et 650 000 € en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n° OP06O2784 ;
- 170 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n° 2P06O2784.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 23151 - fonction 515 - opérations n° 0P06O2784 et n° 2P06O2784.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.